

ANNEXE 9A – COLIBRIS : Mouvement départemental 49 – Pièces justificatives à l'appui de l'octroi de certaines bonifications dans SIAM/MVT1D

I. Bonification au titre du handicap

Pièce Jointe : Formulaire de demande de bonification de barème de 800 points au titre du handicap

La situation de handicap reconnue est valorisée par deux bonifications distinctes, non-cumulables sur un même vœu. La première concerne l'agent, la deuxième peut être étendue à son conjoint ou à son enfant.

- 1- **Bonification de 100 points** : cette bonification est attribuée d'office à l'enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi, sur chacun des vœux émis, sous réserve de la transmission du justificatif en cours de validité à la date de la demande de mutation.

Cette bonification n'est pas cumuleable avec la bonification de 800 points.

Bénéficient de l'obligation d'emploi (article L.5212-13 du code du travail

- *Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie (RQTH) ;*
- *Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,*
- *Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain,*
- *Les bénéficiaires mentionnés à l'article L.241-2, L.241-3 et L.241-4 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;*
- *Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service*
- *Les titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité »*
- *Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.*

- 2- **Bonification de 800 points** : cette bonification a pour objectif de majorer les demandes visant à améliorer les conditions de vie de la personne handicapée ou de son conjoint, bénéficiaire de l'obligation d'emploi (marié, pacsé ou concubin avec enfant) ou de son enfant à charge (moins de 20 ans au 31 août 2026), en situation de handicap ou dans une situation médicale grave. Cette bonification n'est pas de droit, elle est accordée par la DASEN après avis du médecin du travail sur les vœux permettant d'améliorer les conditions de vie/de soins.

➤ **Comment faire la demande :**

En complément de la saisie dans SIAM, la demande de bonification sera effectuée sur Colibris formulaire « Mouvement départemental 49 – Pièces justificatives à l'appui de l'octroi de certaines bonifications dans MVT1D »

Il conviendra de cocher la bonification demandée

- **Bonification de 100 points :**

- ✓ Le document, en cours de validité, justifiant que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) sera déposé dans Colibris.

- **800 points :**

- ✓ Le document, en cours de validité, justifiant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) ou une reconnaissance de handicap pour l'enfant concerné sera déposé dans Colibris.
- ✓ Le formulaire « demande de bonification de barème de 800 points au titre du handicap » joint en annexe sera adressé par mail sur la boîte drh-grh49@ac-nantes.fr, en veillant à compléter la partie expliquant en quoi la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée. Il conviendra d'y joindre les justificatifs (*). Pour les enfants dans une situation médicale grave, tout élément permettant de le justifier (*) et de démontrer que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie.

En cas de difficultés, vous pouvez contacter la DRH-GRH par messagerie électronique à l'adresse suivante :

drh-grh49@ac-nantes.fr

(*) Dans le cadre du RGPD et de la protection des données à caractère personnel, **les pièces relevant du secret médical ne peuvent pas être envoyées par courriel**. Elles devront, le cas échéant, être adressées à mes services par voie postale **au plus tard le mardi 19 mai 2026 midi**.

Elles seront transmises au médecin du travail. L'enveloppe devra comporter la mention « secret médical » le nom et prénom de l'agent ainsi que la mention « demande de bonification de barème »

II. Bonification au titre du rapprochement de conjoint

Cette bonification ne concerne que les enseignants dont la résidence professionnelle du conjoint est à plus de 40 km de leur école de rattachement en 2025-2026.

A noter que si la commune de résidence professionnelle du conjoint est dans un autre département, et afin d'éviter tous litiges, cette bonification ne s'applique pas.

➤ Comment faire la demande :

La demande de bonification sera effectuée sur Colibris formulaire « Mouvement départemental 49 – Pièces justificatives à l'appui de l'octroi de certaines bonifications dans MVT1D »

Il conviendra de cocher la bonification demandée.

Les pièces justificatives suivantes sont à déposer :

- Photocopie du livret de famille (si mariage le 31/03/2026 au plus tard) et/ou extrait d'acte de naissance des enfants à charge de moins de 18 ans au 31/08/2026, et/ou déclaration anticipée pour enfant à naître,
- Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens du pacte civil de solidarité (PACS) **établi au 31/03/2026 au plus tard** et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS,
- Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaire).

III. Bonification au titre de l'autorité parentale conjointe

Cette bonification ne concerne que les enseignants dont la résidence privée du détenteur de l'autorité parentale conjointe est à plus de 40 km de leur école de rattachement en 2025-2026. A noter que si la commune de résidence privée du détenteur de l'autorité parentale conjointe est dans un autre

département, et afin d'éviter tous litiges, cette bonification ne s'applique pas.

➤ **Comment faire la demande :**

La demande de bonification sera effectuée sur Colibris formulaire « Mouvement départemental 49 – Pièces justificatives à l'appui de l'octroi de certaines bonifications dans MVT1D »

Il conviendra de cocher la bonification demandée

Les pièces justificatives suivantes sont à déposer :

- Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance des enfants à charge de moins de 18 au 31/08/2026,
- Décision de justice concernant la résidence de l'enfant,
- Décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement,
- Justificatif de domicile (de moins de 3 mois) du détenteur de l'autorité parentale conjointe.

Bonification de barème pour le mouvement 2026

Priorités légales

SITUATION	CONDITIONS	TYPE DE VŒUX	PONDERATION
Handicap	Bénéficiaires de l'obligation d'emploi	Tous les vœux	100 points sur tous les vœux
	Conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou situation d'un enfant à charge âgé de 20 ans le 31/08/2026 en situation de maladie ou dans une situation médicale grave.	Vœux améliorant les conditions de vie et/ou de soins	800 points sur les vœux permettant d'améliorer les conditions de vie de la personne. ⚠ Ces deux bonifications ne sont pas cumulables.
Rapprochement de conjoint	Distance entre la résidence professionnelle de l'agent et celle du conjoint : 40 km (supérieur ou égal). La résidence professionnelle du conjoint s'entend comme tout lieu dans lequel le conjoint est contraint d'exercer son activité professionnelle : siège de l'entreprise du conjoint, succursales, ... Le lieu d'exercice en télétravail ne peut pas être pris en compte ni une résidence professionnelle hors du Maine et Loire	Vœux postes sur la commune de résidence professionnelle du conjoint. Vœux groupes type AC qui intègrent la commune de résidence professionnelle du conjoint	150 points forfaitairement + 50 points par enfant sans limitation du nombre d'enfants
Autorité parentale conjointe	Distance entre la résidence de l'agent et celle de l'ex-conjoint : 40 km (supérieur ou égal)	Vœux postes sur la commune de résidence de l'ex-conjoint. Vœux groupes type AC qui intègrent la commune de résidence de l'ex-conjoint.	150 points forfaitairement + 50 points par enfant sans limitation du nombre d'enfants